

# SMBV2A

## Procès-Verbal

### Séance du 03 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre à 10h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Belcastel, sous la présidence de M. ARTUS Michel.

**PRESENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE** : M. ARTUS Michel, M. BARTHEYE Pierre-Jean, M. BERNIÉ Christophe, M. CROS Emmanuel, M. CROS Sébastien, M. DELERIS Francis, M. GAYRARD Patrick, M. ISSALY Jean-Pierre, M. BOUYSSOU Yves, M. LACOMBE Christian, M. LACOMBE Jean-Marie, M. GINESTET Germain, M. MARTY Patrick, Mme MOYA Catherine, Mme BERARDI Marion, M. RAUNA Alain, M. SAHUQUET, Jean-Marc, M. VIVENS André

**Élus du SMBV2A présents, sans pouvoir de vote** : M. MIQUEL Jean-Claude, M. BESSAC Alain, M. SOUYRI Jacques, M. TEULIER Daniel, M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard, M. BLANC Gilbert, M. BAPTISTE André

**Élus du SMBV2A excusés** : M. BERNAD Pierre-Louis, M. DELPECH Michel, M. PRINGAULT Pascal, M. BOUCHET Didier, Mme TAUSSAT Régine, M. DUFIEU Alain, Mme PAGES-TOUZE Laurence, M. RUSCASSIE Gilles, M. BESSIERES Jean-Marc, M. COLOMBIES Hervé, M. CASTELLA Yves, M. REYNIER Vincent, M. FLORENS Michel, Mme TREBOSC Anne, M. SUCRET Jacques, M. DATCHARY Patrick, M. ORCIBAL Jean-Sébastien

**Élus du SMBV2A absents** : M. CATALA Guy, M. MOURIES Jérôme, M. SEGUIN Denis,

**Services et partenaires présents** : Agence de l'Eau Adour Garonne : M. DORADO Thibault, Direction des Territoires : Mme CLEMENT Karine, Conseil Départemental : Mme MAURIN Bénédicte, SMBV2A : Mme SUDRES Marion, Mme FOURNEL Chloé, M. SENE-LACOMBE Paulin, Mme GOMBERT Pauline, Mme DOUZOU Lola, M. MOSSER Joachim

**Services et partenaires absents et excusés** : néant

*Président de séance : M. Michel ARTUS*

*Secrétaire de séance : M. Patrick GAYRARD*

*Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. ARTUS remercie les différents participants pour leur présence à la réunion de ce jour.*

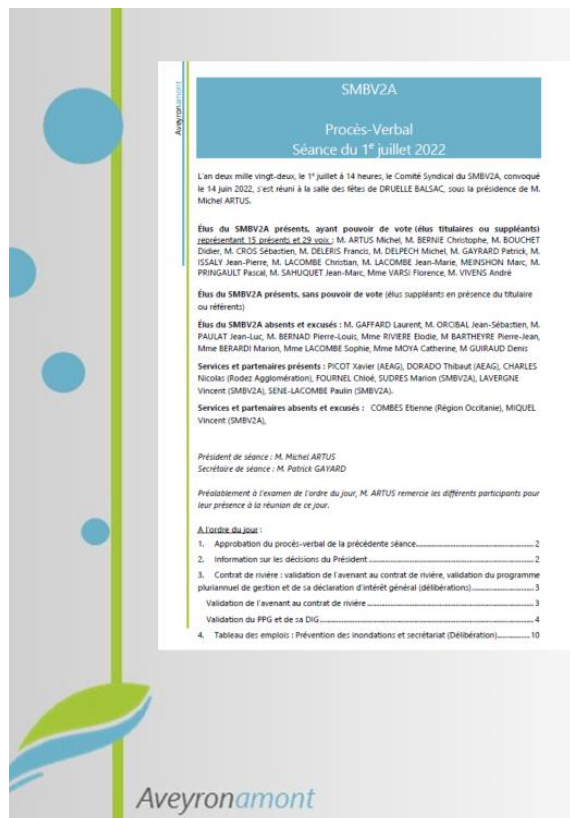
## Sommaire

1.	Approbation du procès-verbal de la précédente séance.....	2
2.	Information sur les décisions du Président .....	2
3.	Actualisation de la composition du Conseil Syndical.....	3
4.	Programme d'actions 2025 : dépôt des dossiers de subventions .....	9
	Zoom sur les travaux rivières de la compétence GEMAPI.....	13
	Zoom sur les actions inondations du PEP-PAPI .....	19

13. Administration du syndicat : délibérations ressources humaines .....	22
Créations d'emplois .....	22
Modification des conditions d'accès au RIFSEEP .....	25
14. Informations diverses .....	30

## 1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Les membres du comité syndical sont invités à faire part de leurs éventuelles remarques relatives à l'examen du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024, mis en ligne sur le site [www.aveyronamont.fr](http://www.aveyronamont.fr) et transmis à l'ensemble des communes et EPCI, et délégués disposant d'une adresse courriel.



### Conseil Syndical du 28 mars 2024

- Bilan de l'activité 2023
- Proposition d'activités pour 2024
- Réorganisation du personnel : « poste inondation »
- ...

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**  
**D'approuver le PV de la précédente séance**  
**(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

## 2. Information sur les décisions du Président

M. ARTUS, Président, rend compte des décisions prises récemment par délégation du conseil conformément à la délibération n°2020-11 du 27/08/2020 :

**Décisions du Président après avis du bureau SMBV2A :****Administration :**

- Organisation du service en lien avec le poste inondation :
  - détachement de Vincent Lavergne et départ de Oussema Arous
  - continuité du service avec un CDD pour Lola Douzou
  - recrutement au 9 septembre de Claire Blondel
- recrutement d'un apprenti « technicien rivière » pour l'année 2024-2025

**Marché :**

- Attribution du marché animation du site Natura 2000 « Vallée de l'Aveyron »
- Attribution des animations Mon Ecole Mon Cours d'Eau 2024-2025
- Attribution des devis pose de repères de crues
- Attribution du marché études expérimentales sur le bassin de Fontanges
- Attribution des devis pour le suivi bactériologique de l'Aveyron

**Financier :**

- Ajustement de la tranche de travaux milieu aquatique 2024 PPG l'Aveyron
- Demandes de financements, et actualisation du plan de financements

Aveyronamont

Compte rendu Bureau 11 juillet 2024

**LE COMITE SYNDICAL****Prend acte de ces décisions du Président prises par délégation du conseil****3. Actualisation de la composition du Conseil Syndical**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser le tableau des élus au comité syndical, faisant suite à la délibération de Rodez Agglomération, portant modification d'un de leurs élus,

Les représentants de Rodez Agglomération sont :

**Titulaires :**

BOUCHET Didier  
 TAUSSAT Régine  
 RAUNA Alain  
 CATALA Guy  
 GAYRARD Patrick  
**Jean Philippe KEROSLIAN**  
 PRINGAULT Pascal  
 VARSİ Florence

**Suppléants :**

PAGES TOUZE Laurence  
 MONTOYA Jacques  
 CENSI Martine  
 MAZUC Christian  
 CAYLA Florence  
 BERARDI Marion  
 LOPEZ Sylvie  
 RIVIERE Elodie

Aveyronamont

Délibération 2024-14

## DELIBERATION N°2024-14 : ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L5211-8

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte « SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 du syndicat mixte « SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU les délibérations des EPCI-FP adhérentes au SMBV2A portant désignation de leurs élus respectifs,

**Monsieur le Président informe** l'assemblée de la nécessité d'actualiser le tableau des élus au comité syndical, faisant suite à la délibération Rodez Agglomération, portant modification de l'un de leurs élus,

**Monsieur le Président propose** d'actualiser la composition du conseil syndical, les modifications sont inscrites en italique, avec :

### **Les représentants de Rodez Agglomération :**

#### **Titulaires :**

BOUCHET Didier

TAUSSAT Régine

RAUNA Alain

CATALA Guy

GAYRARD Patrick

***Jean Philippe KEROSLIAN***

PRINGAULT Pascal

VARSI Florence

#### **Suppléants :**

PAGES TOUZE Laurence

MONTOYA Jacques

CENSI Martine

MAZUC Christian

CAYLA Florence

BERARDI Marion

LOPEZ Sylvie

RIVIERE Elodie

#### **Référents :**

DRUELLE BALSAC – DRUELLE

LE MONASTERE

LUC-LA-PRIMAUBE

OLEMPS

ONET LE CHATEAU

RODEZ

SAINTE RADEGONDE

SEBAZAC CONCOURS

ALBESPY Michel

DIEUDE Robert

DELHEURE Christian

PELLETIER Michel

LIPINSKI Stanislas

LIEGEOIS Patrick

SOULIE Anthony

NAYRAC Bernard

### **LE COMITE SYNDICAL :**

**DECIDE d'actualiser la composition du comité syndical de la manière suivante :**

**Les représentants de la communauté de commune Aubrac Lot Causse Tarn :**

**Titulaires :**

SEGUIN Denis

**Suppléants :**

POURQUIER Jean-Paul

**Référents :**

MASSEGROS CAUSSE ET GORGES CALMELS Jean

**Les représentants de la communauté de commune Muse et Raspes :**

**Titulaires :**

MOURIES Jérôme

**Suppléants :**

ARGUEL Jean Claude

**Référents :**

VERRIERES

ARGUEL Jean Claude

**Les représentants de la communauté de commune Des Causse A l'Aubrac :**

**Titulaires :**

CROS Sébastien

BERNIE Christophe

VIDAL Jean François

**Suppléants :**

LACAZE François

CONSTANS Hélène

SAHUQUET Jean-Marc

**Référents :**

BERTHOLENE

CAMPAGNAC

GAILLAC D'AVEYRON

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE

PALMAS D'AVEYRON

PALMAS D'AVEYRON

PALMAS D'AVEYRON

PIERREFICHE

SAINT LAURENT D'OLT

SAINT MARTIN DE LENNE

SAINT SATURNIN DE LENNE

SEVERAC D'AVEYRON

SEVERAC D'AVEYRON

SEVERAC D'AVEYRON

SEVERAC D'AVEYRON

SEVERAC D'AVEYRON

VIMENET

BERNIE Christophe

BADOC Grégory

SOLIGNAC André

DA SILVA Fernand (Laissac)

DIJOLS Lionel (Sévérac l'Eglise)

CONSTANS Hélène (Palmas)

BREFUEL Jean-Marie (Coussergues)

LAGRIFFOUL Jérôme (Cruéjous)

BACH Raphaël

LOMBARD Vincent

BALITRAND Hervé

DALLO Alexandre

MAJOREL Aimé (Buzeins)

BURGUIERE Philippe (Sévérac le Château)

FABRE Emilie (Lapanouse)

DE LESCURE Jérôme (Lavernhes)

JAROUSSE Caroline (Recoules- Prévinières)

AGATOR Laurent

**Les représentants de la communauté de commune Comtal Lot Truyère :****Titulaires :**

DUFIEU Alain

**Suppléants :**

GAFFARD Laurent

**Référents :**

GABRIAC

LA LOUBIERE

MONTROZIER

BAYLES Bertrand

CHAUCHARD Léo

CASTELLA Yves

**Les représentants de la communauté de commune Lézérou Pareloup :****Titulaires :**

BERNAD Pierre-Louis

**Suppléants :**

JALBERT Daniel

**Référents :**

SEGUR

VEZINS

SIGAUD Guilhem

BANCAREL Jean-Marie

**Les représentants de la communauté de commune Pays de Salars :****Titulaires :**

LACOMBE Sophie

**Suppléants :**

GINESTET Germain

**Référents :**

AGEN D'AVEYRON

ARQUES

FLAVIN

LE VIBAL

PONT DE SALARS

BAPTISTE André

GAUBERT Clémence

FOURY Stéphane

CHAUCHARD Bruno

BAULEZ Vincent

**Les représentants de Rodez Agglomération :****Titulaires :**

BOUCHET Didier

TAUSSAT Régine

RAUNA Alain

CATALA Guy

GAYRARD Patrick

**Jean Philippe KEROSLIAN**

PRINGAULT Pascal

VARSI Florence

**Suppléants :**

PAGES TOUZE Laurence

MONTROYA Jacques

CENSI Martine

MAZUC Christian

CAYLA Florence

BERARDI Marion

LOPEZ Sylvie

RIVIERE Elodie

**Référents :**

DRUELLE BALSAC – DRUELLE

LE MONASTERE

LUC-LA-PRIMAUBE

ALBESPY Michel

DIEUDE Robert

DELHEURE Christian

OLEMPS	PELLETIER Michel
ONET LE CHATEAU	LIPINSKI Stanislas
RODEZ	LIEGEOIS Patrick
SAINTE RADEGONDE	SOULIE Anthony
SEBAZAC CONCOURS	NAYRAC Bernard

### **Les représentants de la communauté de commune Conques Marcillac :**

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
LACOMBE Jean Marie	ALIBERT Jean Louis

<b>Référents :</b>	
CLAIRVAUX	LACOMBE Jean-Marie
SALLES LA SOURCE	ALIBERT Jean Louis
VALADY	GALIERE Rober

### **Les représentants de la communauté de commune Pays Ségali :**

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
ARTUS Michel	CARRIERE François

<b>Référents :</b>	
BARAQUEVILLE	AUGIE Joel
CALMONT	MAZARS David
CASTANET AVEYRON	
BOUSSAC	BLANC Sébastien
COLOMBIES	CAZALS Bernard
MANHAC	VABRE Phillipe
MOYRAZES	ARTUS Michel

### **Les représentants de la communauté de commune Aveyron Bas Ségala Viaur :**

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
LACOMBE Christian	MARTY Paul

<b>Référents :</b>	
LA BASTIDE L'EVEQUE – LE BAS SEGALA	MURATET Catherine
LA CAPELLE BLEYS	RIGAL Bernard
LESCURE-JAOUL	ROUQUETTE Michel
PREVINQUIERES	BESSIERE Jean-Marc
RIEUPEYROUX	COLOMBIES Hervé
SAINT SALVADOU- LE BAS SEGALA	SOUYRI Jacques
VABRE TIZAC – LE BAS SEGALA	BROS Daniel

### **Les représentants de la communauté de commune Pays Rignacois :**

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
---------------------	---------------------

ISSALY Jean Pierre

BOUYSSOU Yves

**Référents :**

ANGLARS

VIGUIE Pierre

BELCASTEL

REYNIER Vincent

BOURNAZEL

DURAND Claude

ESCANDOLIERES

FLOTTES Hervé

GOUTRENS

FRAYSSINET Nicolas

MAYRAN

FRAYSSE Kevin

RIGNAC

ISSALY Jean Pierre

**Les représentants de la communauté de commune Plateau de Montbazens :****Titulaires :**

DELERIS Francis

**Suppléants :**

MARTY Hervé

**Référents :**

BRANDONNET (GEMAPI)

MARTY Hervé

COMPOLIBAT (GEMAPI)

DELERIS Francis

DRULHE

MOULINOOU Arnaud

LANUEJOULS (GEMAPI)

GARRIC Benoit

PRIVEZAC (GEMAPI)

CHAHINIAN Gilles

ROUSSENNAC (GEMAPI)

CAYSSIAL Sébastien

VAUREILLES

BERNUSSOU Laurent

**Les représentants du territoire (communes de BRANDONNET, COMPOLIBAT, LANUEJOULS, PRIVEZAC, ROUSSENNAC) :****Titulaires :**

MARTY Patrick

**Suppléants :**

DESTREBECQ Clovis

**Référents :**

BRANDONNET (COMPL. GEMAPI) DUPONCHEL Christelle

COMPOLIBAT (COMPL. GEMAPI) DESTREBECQ Clovis

LANUEJOULS (COMPL. GEMAPI) CASTELLA Marie

PRIVEZAC (COMPL. GEMAPI) TARAYRE Pascal

ROUSSENNAC (COMPL. GEMAPI) MARTY Patrick

**Les représentants de la communauté de commune Ouest Aveyron :****Titulaires :**

ORCIBAL Jean-Sébastien

**Suppléants :**

RUSCASSIE Gilles

DELPECH Michel

RIGAL Dominique

BARTHEYE Pierre-Jean

CARRIE Jean Claude

MOYA Catherine

GUIRAUD Denis

VIVENS André

LAGARRIGUE Gilles

**Référents :**

BOR-ET-BAR	DEBAR Serge
LA FOUILLADE	VIDAL Bernard
LA ROUQUETTE	VIVENS André
LUNAC	PUECHBERTY Christophe
MALEVILLE	GINESTE Benoit
MARTIEL	VILLAIN Claude
MONTEILS	BONNET Gregoire
MORLHON	CHAMBERT Bernard
NAJAC	BARTHEYE Pierre Jean
SAINT ANDRE DE NAJAC	MERCADIER Dorian
SAINT IGEST	TEULIER Daniel
SAINT REMY	MOYA Catherine
SAINTE CROIX	LASCHON Isabelle
SANVENSA	LAGARRIGUE Gilles
SAVIGNAC	DATCHARY Patrick
TOULONJAC	RUSCASSIE Gilles
VAILHOURLES	CHANUT Christian
VILLEFRANCHE	ORCIBAL Jean Sébastien
VILLENEUVE	TREBOSC Anne

**Les représentants de la communauté de commune Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron :**

**Titulaires :**

CROS Emmanuel

**Suppléants :**

BESSEDE Daniel

**Référents :**

CASTANET TARN ET GARONNE	FLORENS Michel
GINALS	COUTANCIER Jean
LAGUEPIE	MAGES Bernard
PARISOT	ICHES Alain

**(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

**4. Programme d'actions 2025 : dépôt des dossiers de subventions**



**DELIBERATION N°2024-15**  
**ANIM-1, ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AMONT – ANNEE**  
**2025**

**Monsieur le président expose** au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement de l'animation 2025 du contrat de rivière Aveyron amont. Les missions prévues au titre de l'année sont le bilan du contrat de rivière 2020-2024 et l'élaboration d'un nouvel outil de programmation des actions 2026-2031. L'outil restant à définir : SAGE et/ou Contrat de rivière et/ou ...

L'animation du volet espace rural du contrat rivière (ANIM-1) :

Ceci reprend le coût annuel du poste de chargé de mission et du secrétariat associé soit 87 400 € réparti dans les salaires et charges du personnel dédiés à la mission (67 000 €), les dépenses liées aux déplacements (5 000 €), les frais indirects (13 400€) et les dépenses ponctuelles d'investissement (matériel) (2 000 €)

Le plan de financement suivant est proposé : 70% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (61 180 €), 10% d'aide du conseil régional Occitanie (8 740€) et 20% d'autofinancement (17 480€)

La communication et la sensibilisation du contrat de rivière (VALORISATION-3 et SENSIBILI-1)

Ceci reprend le coût annuel des opérations de sensibilisation des scolaires via l'opération mon école mon cours d'eau (20 000€) et la création de divers outils de communication (5050 €) soit 25 050 €.

Le plan de financement suivant est proposé : 41% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (10 438 €, représentant 50% sur le montant HT), 18% du Conseil Départemental (4 593€), 20% du Conseil Régional (5 010 €) et 20% d'autofinancement (5010€)

**Monsieur le Président propose** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation	87 400 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	61 180 €
Sensibilisation	25 050 €	Région Occitanie	8 740 €
		Conseil Départemental Aveyron	4 593 €
		Autofinancement	17 480 €
			5 010 €
<b>TOTAL</b>	<b>112 450 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>112 450 €</b>

**LE COMITE SYNDICAL :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté par le président,
- **AUTORISE** le président à actualiser le plan de financement
- **PREVOIT** le montage du dossier de demande de financements correspondant, et sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aveyron,

- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**DELIBERATION N°2024-16  
ANIM-2, ANIMATION DU VOLET ESPACE RURAL DU CONTRAT DE RIVIERE  
AVEYRON AMONT – ANNEE 2025**

**Monsieur le président expose** au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement de l'animation 2025 du volet espace rural du contrat de rivière Aveyron amont. Les missions prévues au titre de l'année sont le bilan du volet espace rural du contrat de rivière 2020-2024 et l'élaboration d'un nouvel outil de programmation des actions 2026-2031.

L'animation du volet espace rural du contrat rivière (ANIM-2) :

Ceci reprend le coût annuel du poste de chargé de mission et du secrétariat associé soit 81 400 € réparti dans les salaires et charges du personnel dédiés à la mission (62 000 €), les dépenses liées aux déplacements (5 000 €), les frais indirects (12 400€) et les dépenses ponctuelles d'investissement (matériel) (2 000 €)

Le plan de financement suivant est proposé : 70% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (56 980€), et 30% d'autofinancement (24 420€)

La communication et la sensibilisation du contrat de rivière (SENSIBILI-4 et SENSIBILI-5) :

Ceci reprend le coût annuel des opérations de sensibilisation lors de journées techniques (2 350€) et la création de divers outils de communication pour mettre en commun des conseils pratiques (guide, fiche technique, vidéo... (5 000 €) soit 7 350 €.

Le plan de financement suivant est proposé : 40% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (3 063 €, représentant 50% sur le montant HT) et 60% d'autofinancement (4 288€)

**Monsieur le président propose** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation	81 400 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	56 980 €
Sensibilisation	7 350 €		3 063 €
		Autofinancement	24 420 €
			4 288 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 750 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>88 750 €</b>

**LE COMITE SYNDICAL :**

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté par le président,**
- **AUTORISE le président à actualiser le plan de financement**
- **PREVOIT le montage du dossier de demande de financements correspondant, et sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**DELIBERATION N°2024-17**  
**ANIM-3, ANIMATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (PPG) - ANNEE 2025**

**Monsieur le président expose** au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement de l'animation 2025 du programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du contrat de rivière Aveyron amont. Les missions prévues au titre de l'année sont la poursuite de la déclinaison des actions et la préparation du programme 2022-2026.

L'animation des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques (ANIM-3)

Ceci reprend le coût annuel des postes de chargé de mission milieux aquatiques et du secrétariat associé soit 196 400 € réparti dans les salaires et charges du personnel dédiés à la mission (152 000 €, dont 20 000 au titre des suivis pollutions), les dépenses liées aux déplacements (10 000 €), les frais indirects (30 400€) et les dépenses ponctuelles d'investissement (matériel) (4 000 €)

Le plan de financement suivant est proposé : 50% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (96 750 €), et 50% d'autofinancement (96 750 €)

**Monsieur le Président propose** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation	196 400 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	98 200 €
		Autofinancement	98 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>196 400 €</b>		<b>196 400 €</b>

**LE COMITE SYNDICAL :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté par le président,
- **AUTORISE** le président à actualiser le plan de financement
- **PREVOIT** le montage du dossier de demande de financements correspondant, et sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

**DELIBERATION N°2024-18**  
**ANIM-6, ANIMATION DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLE AU PAPI- ANNEE 2025**

**Monsieur le président expose** au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement de l'animation 2025 du programme d'études préalable au PAPI. Les missions prévues au titre de l'année sont la poursuite de la déclinaison des actions et la préparation du programme 2024-2026.

L'animation programme d'études préalable au PAPI (ANIM-6) :

Ceci reprend le coût annuel du poste de chargé de mission et du secrétariat associé soit 89 800 € réparti dans les salaires et charges du personnel dédié à la mission (69 000 €, dont 61 000€ au titre de l'animation directe), les dépenses liées aux déplacements (5 000 €), les frais indirects (13 800€) et les dépenses ponctuelles d'investissement (matériel) (2 000 €)

Le plan de financement suivant est proposé : 50% d'aide de de l'Etat sur les dépenses éligibles (41 400€), et 30% de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les dépenses éligibles (24 060 €), et 20% d'autofinancement au titre de l'animation directe (24 340€)

Le plan de financement suivant est proposé : 50% d'aide et 50% d'autofinancement (96 750 €)

**Monsieur le Président propose** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation	89 800 €	Etat (~50%)	41 400 €
		Agence de l'Eau Adour Garonne (~30%)	24 060 €
		Autofinancement (~20%)	24 340 €
TOTAL	89 800 €		89 800 €

#### LE COMITE SYNDICAL :

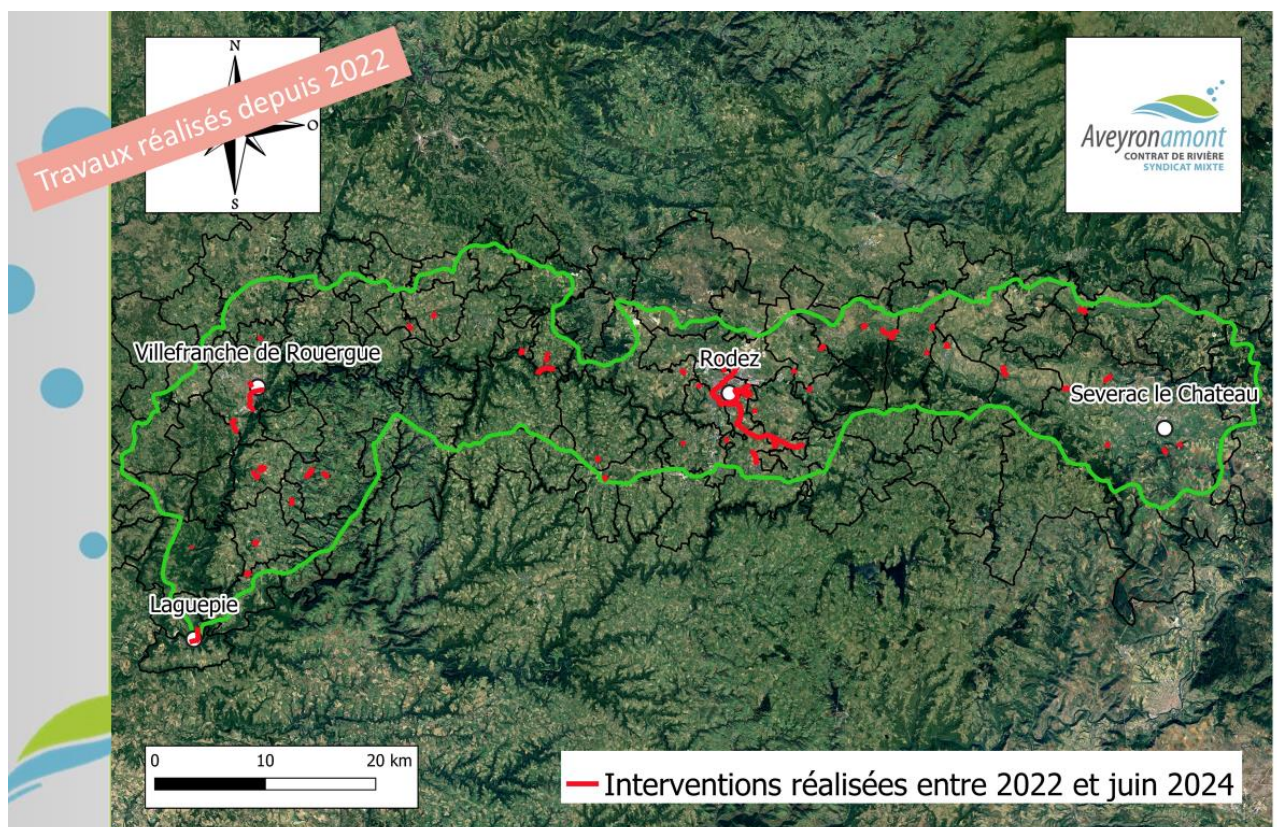
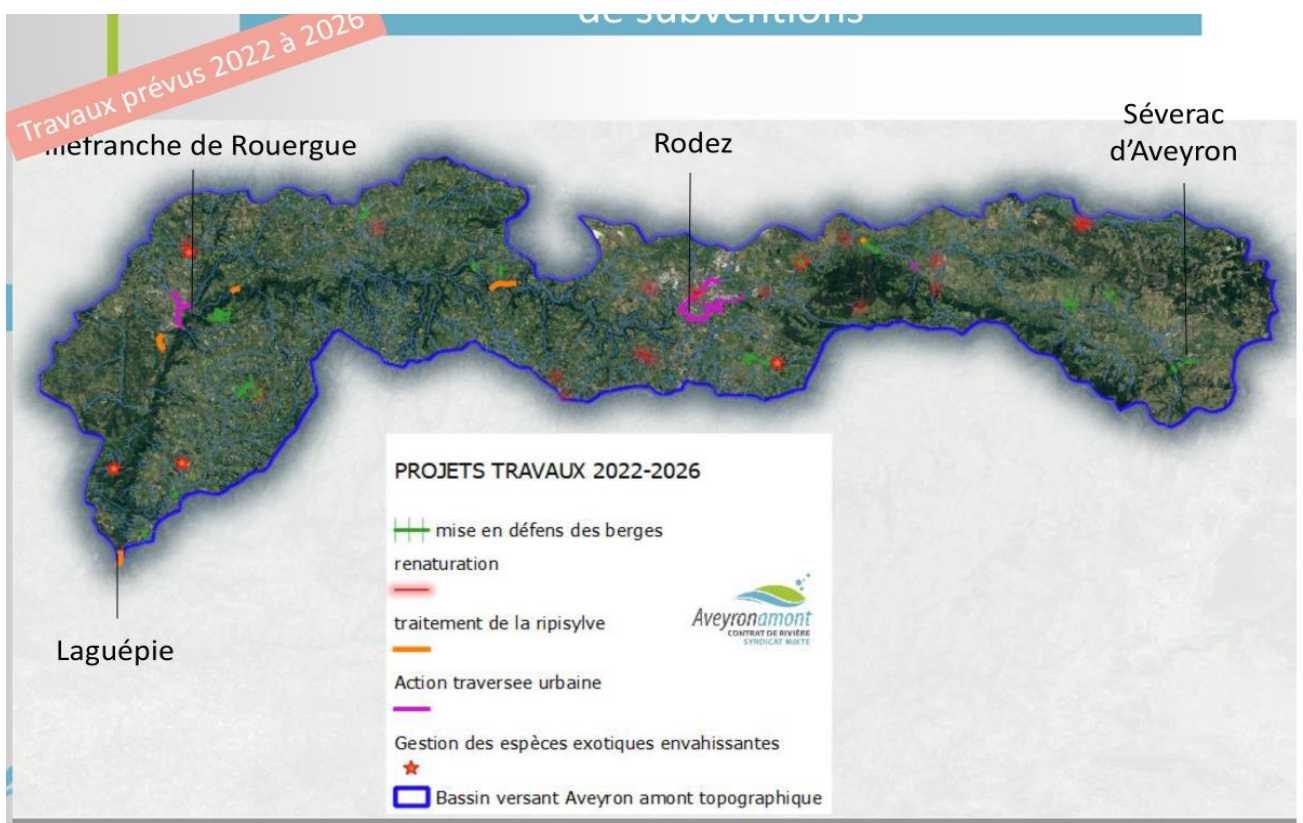
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté par le président,
- **AUTORISE** le président à actualiser le plan de financement
- **PREVOIT** le montage du dossier de demande de financements correspondant, et sollicite l'aide de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

*M. DORADO Thibaut, AEAG, précise que la rédaction du programme d'aides 2025-2030 de l'Agence de l'Eau est en cours, il sera voté en novembre 2024. Selon les prévisions, les taux des subventions seront identiques ou ponctuellement à la hausse.*

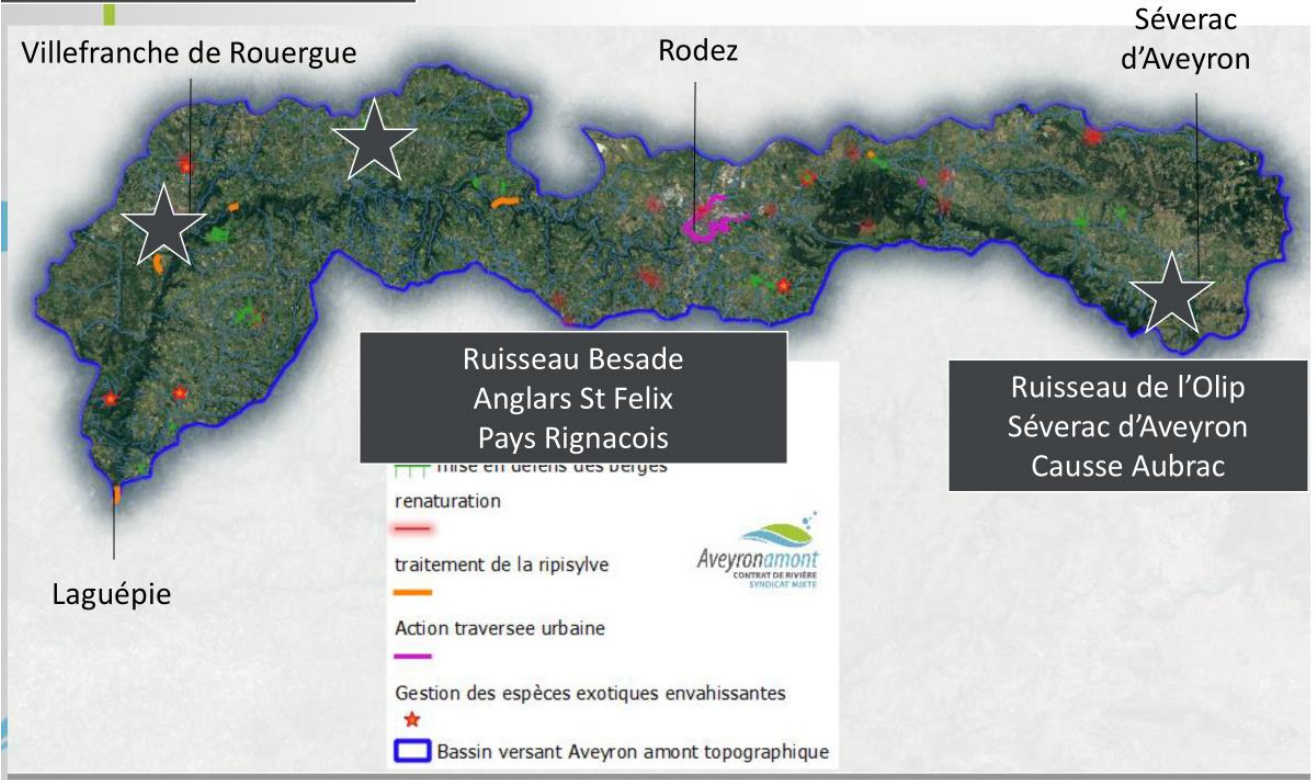
#### Zoom sur les travaux rivières de la compétence GEMAPI





Ruisseau Notre Dame  
Villefranche de Rouergue  
Ouest Aveyron Communauté

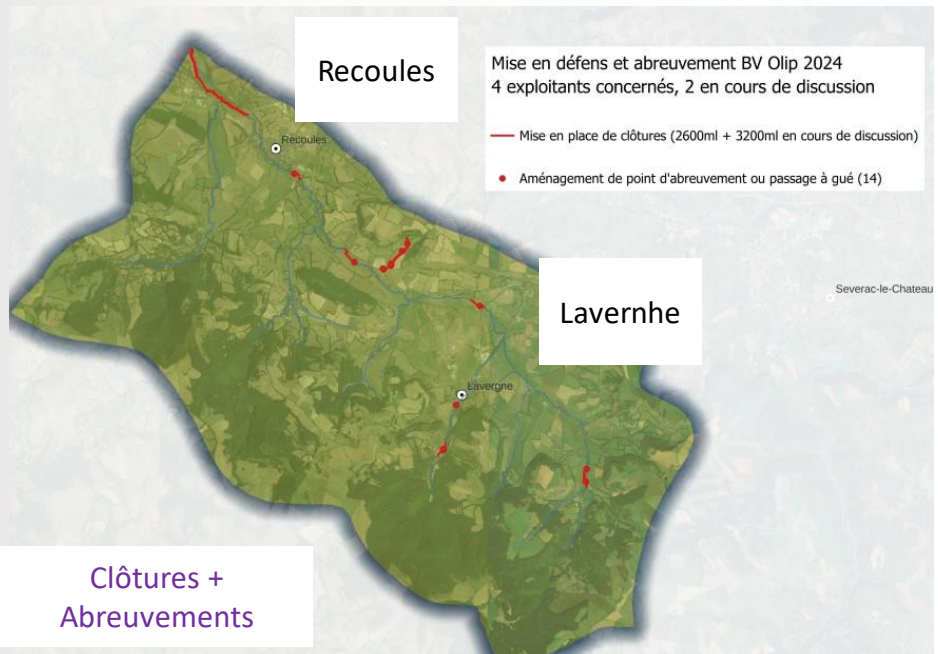
## Exemples de chantiers en cours



Travaux juillet à septembre 2024

## Exemples de chantiers en cours

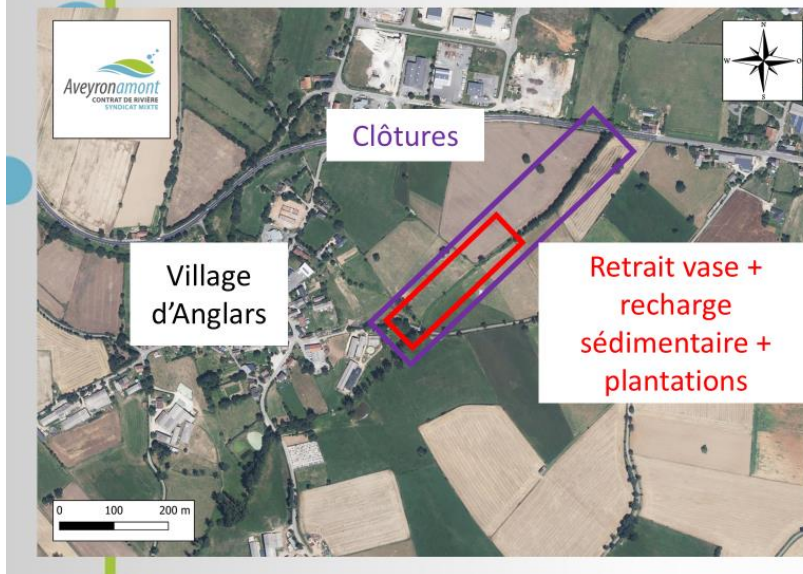
Ruisseau de l'Olip Séverac d'Aveyron Causse Aubrac



Travaux septembre 2024

## Exemples de chantiers en cours

Ruisseau Besade Anglars St Felix Pays Rignacois



## Proposition du SMBV2A

## → Renaturation du cours d'eau :

- Retrait des sédiments fins (vase) accumulés en grande quantité
- Apport de sédiments minéraux disparus (graviers, cailloux, pierres)
- Plantation d'une végétation de berges pour créer de l'ombrage et éviter le développement de « roseaux »
- Clôtures pour préserver la végétation plantée

M. SENE LACOMBE Paulin, EPAGE Aveyron Amont, a été sollicité par les exploitants agricoles riverains du ruisseau qui souhaitaient le curer. L'EPAGE Aveyron Amont est intervenu pour trouver une solution alternative. En effet, le curage n'est pas réalisable car il n'y a pas d'intérêt général et c'est interdit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. L'EPAGE Aveyron Amont a proposé un chantier de renaturation avec l'exemple d'un chantier similaire réalisé sur la commune de Laissac (voir diapositive ci-dessous). Après présentation du résultat deux ans après chantier, les exploitants se sont rendus sur site et ont approuvés la reproduction de cette intervention sur leurs parcelles. Pour rappel la vase est naturellement présente dans un cours d'eau et elle est bénéfique à son fonctionnement. Ici, la vase est présente de façon trop importante et étouffe le milieu. Son retrait va redonner davantage de fonctionnalité au cours d'eau

## Travaux similaires réalisés sur le ruisseau de Jumels à Laissac Causse Aubrac



## Après retrait de la vase et recharge en sédiments



## Mise en place de clôtures + plantations



Nécessité d'entretenir les plantations les années suivantes



Etudes 2024  
Travaux 2024 -2025

## Exemples de chantiers en cours

Ruisseau Notre Dame Villefranche de Rouergue Ouest Aveyron Communauté

Désimperméabilisation de la place Louis Fontanges



Renaturation du ruisseau Notre Dame =  
Création d'une forêt alluviale  
Création d'un méandre  
Diversification des écoulements



Programme d'actions 2025 : dépôt des dossiers de subventions

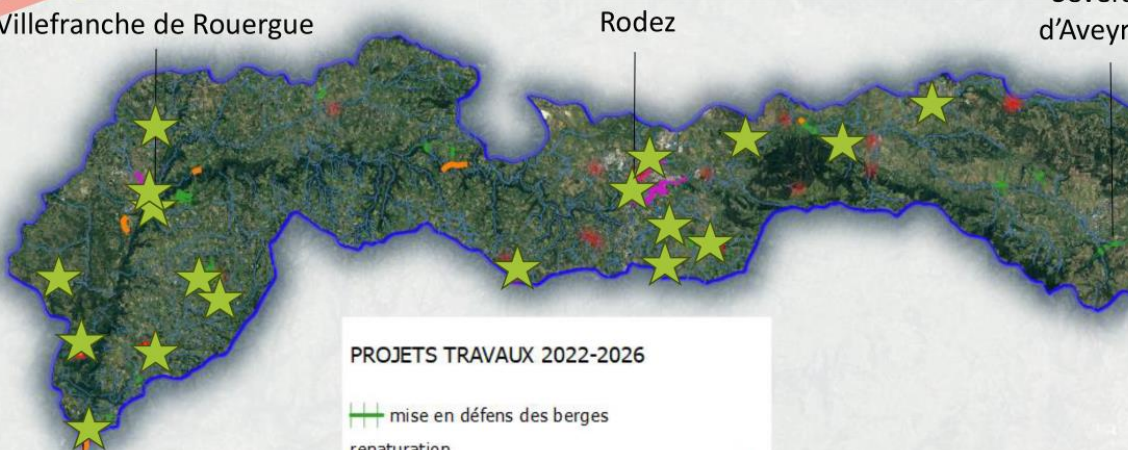
Travaux prévus en 2025

Villefranche de Rouergue

Laguépie

Rodez

Séverac d'Aveyron



**PROJETS TRAVAUX 2022-2026**

- + mise en défens des berges renaturation
- traitement de la ripisylve
- Action traversée urbaine
- Gestion des espèces exotiques envahissantes
- ★ Bassin versant Aveyron amont topographique

★ Travaux prévus en 2025

DELIBERATION N°2024-19  
 MAPPG-6, TRANCHE DE TRAVAUX PPG 2025

**VU** l'article L. 211-7 du Code de l'environnement habilitant les collectivités territoriales et leurs

groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général visant à l'aménagement et la gestion de l'eau en cas d'une carence généralisée ou de mesures inadéquates de la part de propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux

**VU** les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural nécessitant de recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général afin d'engager des fonds publics sur des propriétés privées

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°12-2022-09-28-00001 du 28 septembre 2022 portant déclaration d'intérêt général et déclaration loi sur l'eau, du programme pluriannuel de gestion 2022-2023 des milieux aquatiques du bassin versant Aveyron amont

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

**VU** les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

**VU** la délibération 2022-15 du conseil syndical SMBV2A du 1<sup>er</sup> juillet 2022 approuvant le PPG 2022-2032 et sa DIG

**Monsieur le président rappelle que** le SMBV2A exerce pour le compte de ses adhérents la compétence GEMAPI. Les travaux associés font l'objet d'une programmation pluriannuelle PPG GEMAPI. À ce titre, il convient d'engager la tranche 2025 de travaux

Le montant total prévisionnel est de 330 150 € TTC. L'autofinancement prévisionnel du SMBV2A via les EPCI-FP est de 98 902 €. Les travaux sont répartis :

- les interventions en régie de l'équipe d'agents rivière, mise à disposition par Rodez Agglomération et la CCQRGA.
- les fournitures de matériaux
- les interventions confiées à des entreprises

Le plan de financement correspondant à ce projet est :

Toutes les actions	
Partenaire financier	% financement
Agence de l'Eau Adour Garonne	50% à 80% <i>fonction des actions</i>
Conseil Régional Occitanie	20%
Conseil Départemental de l'Aveyron et du Tarn et Garonne	10%
Autofinancement	20%

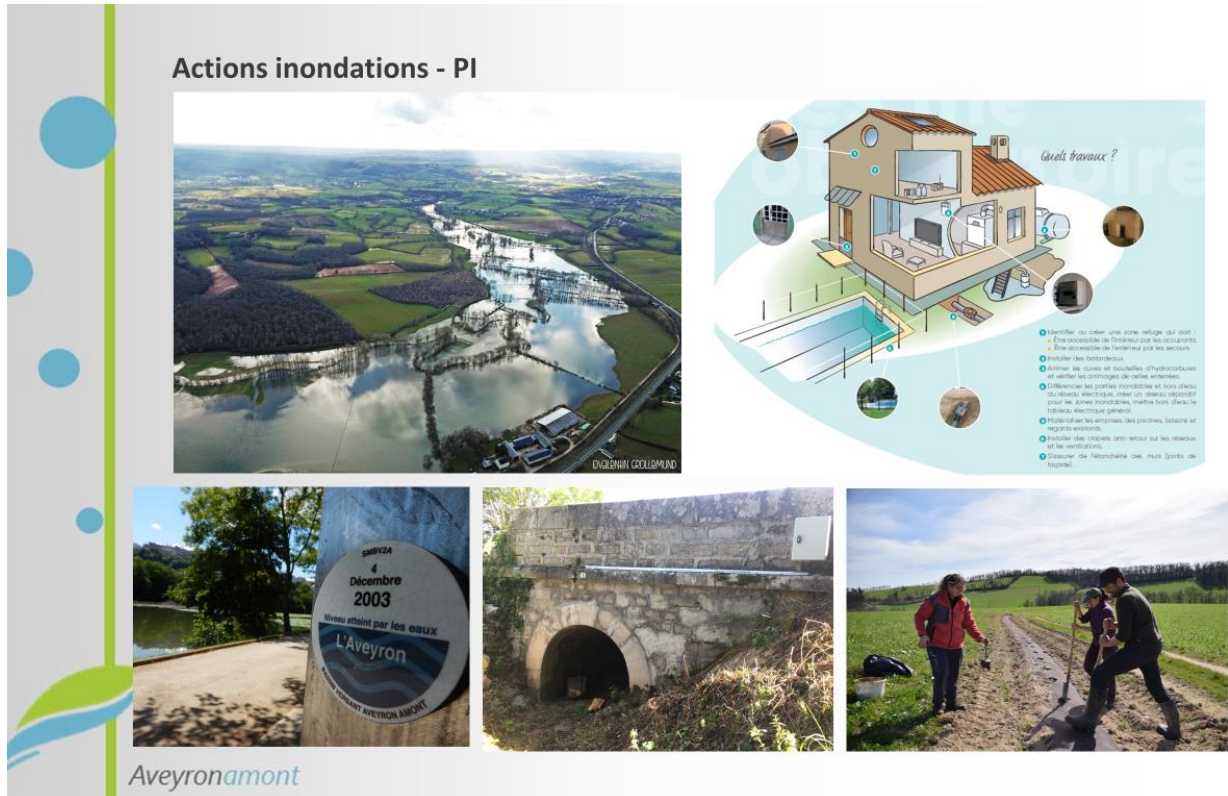
#### LE COMITE SYNDICAL :

- PROGRAMME cette tranche de travaux pour l'année 2025, prévoit l'inscription de la dépense correspondante au budget 2025 du SMBV2A,
- AUTORISE le Président à actualiser le programme de travaux suite aux réunions de validations auprès des élus référents du SMBV2A,
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises pour les actions de ce projet le nécessitant, et d'autoriser le président à signer les éventuels marchés qui en découlent,

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté par le Président, sollicite les aides correspondantes auprès des partenaires financiers, et au besoin d'actualise le plan de financement,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce projet.

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

## Zoom sur les actions inondations du PEP-PAPI



### DELIBERATION N°2024-20 ACTIONS PEP-PAPI 2025

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) » ;  
 VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A ;  
 VU La lettre d'intention du 01/02/2024 transmise au Préfet de la Région pour la validation du dossier PEP PAPI ;  
 VU la délibération n°2023-32 portant approbation du Programme d'Etude Préalable du PAPI Aveyron-amont 2024-2026 ;

**Monsieur le Président rappelle que** le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales qui donnent le cadre d'une gestion globale des inondations, afin de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ils permettent aux collectivités de structurer leurs démarches de prévention à l'échelle de bassins de risques, et de bénéficier du soutien financier de l'Etat.

Afin de faciliter et accélérer l'élaboration et la mise en œuvre de ces programmes, le nouveau cahier des charges simplifie les procédures. Un programme préalable d'étude PEP, d'une durée

maximale de 4 ans, doit être initié. Il permet, grâce à la déclinaison des études et des diagnostics, d'élaborer le programme d'actions de prévention des inondations complet PAPI.

**Monsieur le Président précise que** 35 actions sont identifiées, soit sur l'ensemble du bassin versant soit localement. Le montant total prévisionnel des actions s'élève à 1,4 millions d'euros. En 2025, il est envisagé de mettre en œuvre 17 actions, portées par le SMBV2A. Ces actions sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Ces actions bénéficieront du soutien de nombreux partenaires : Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil régional Occitanie, Conseil départemental...

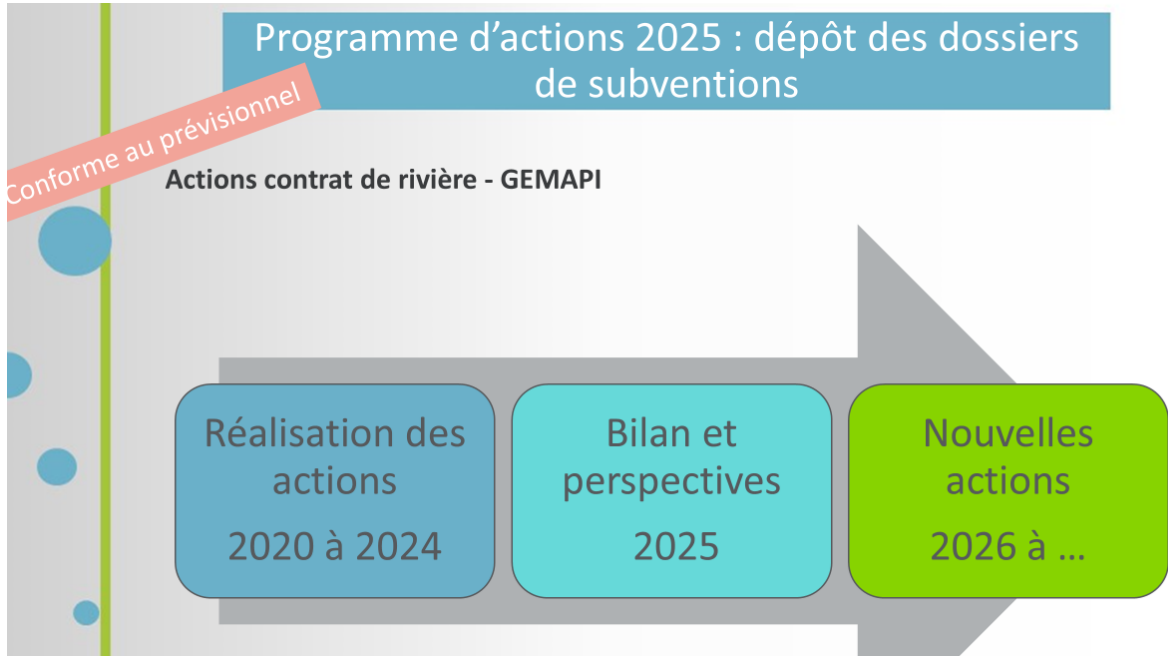
Référence	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT prévisionnel	PLAN DE Financement prévisionnel
FA 0.1	Animer le PEP-PAPI	SMBV2A	303 000,00 €	Etat 50%, Agence de l'Eau 30%
FA 1.2	Réaliser une étude visant le recensement et l'optimisation des zones d'expansion de crues (ZEC)	SMBV2A	25 000,00 €	Etat 50%, Région Occitanie 10%, Agence de l'Eau 20%
FA 1.5	Réaliser une étude globale sur les chemins de l'eau	SMBV2A	30 000,00 €	Etat 45%, Région Occitanie 20%, Agence de l'Eau 15%
FA 1.6	Concevoir des supports de sensibilisation « grand public » sur le risque inondation	SMBV2A	46 600,00 €	Etat 80%
FA 4.2	<i>Accompagner les collectivités partenaires pour l'intégration des enjeux PI (et plus globalement GEMAPI) dans les documents d'urbanisme</i>	<i>Association Tarn Aveyron (avec contribution du SMBV2A)</i>	22 500,00 €	<i>Agence de l'Eau 70%, Région Occitanie 10%,</i>
FA 5.1	Réaliser des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitations sur les secteurs à forts enjeux	SMBV2A	45 000,00 €	Etat 50%, Région Occitanie 20%,
FA 5.2	Réaliser des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics localisés en zone inondable	SMBV2A	22 000,00 €	Etat 40%, Région Occitanie 20%,
FA 5.3	Préparer des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des activités professionnelles sur les secteurs à forts enjeux	SMBV2A	3 900,00 €	Etat 50%, Région Occitanie 20%, CCI CMA 7,5%
FA 6.1	<i>Gérer les embâcles obstruant sur les secteurs à enjeux</i>	SMBV2A	126 000,00 €	<i>Agence de l'Eau 50%, Département de l'Aveyron et du Tarn et Garonne 10%</i>

FA 6.2	Mettre en œuvre les actions de prévention des inondations liées aux traversées urbaines	SMBV2A	62 745,00 €	Département de l'Aveyron et du Tarn et Garonne 10%
FA 6.4	Etudier le projet d'optimisation du piège à embâcle sur le ruisseau du Lugagnac à Bertholène, dans une situation de forte vulnérabilité	SMBV2A	5 000,00 €	Etat 50%, Région Occitanie 20%,
FA 6.5	Réaliser un relevé 3D de la perte karstique du Lugagnac à Bertholène en vue de mesurer l'état de comblement du karst et l'aggravation potentielle du risque inondation	SMBV2A	10 000,00 €	Etat 50%, Région Occitanie 20%,
FA 6.6	Accompagner l'étude d'optimisation et de mise en valeur de la ZEC de Bertholène sur le bassin du Lugagnac	SMBV2A	25 000,00 €	Etat 50%, Agence de l'Eau 30%
FA 6.7	Etudier un aménagement en hydraulique douce en concertation avec la profession agricole : ralentissement dynamique des écoulements	SMBV2A	10 000,00 €	Etat 50%, Agence de l'Eau 10%, Région Occitanie 20%
FA 7.1	Réaliser les études projet relatives à l'optimisation des écoulements sur le bras Boudoumie du bassin versant du Notre-Dame	SMBV2A	80 000,00 €	Etat 50%, Région Occitanie 20%
TOTAUX			825 045,00 €	

#### LE COMITE SYNDICAL :

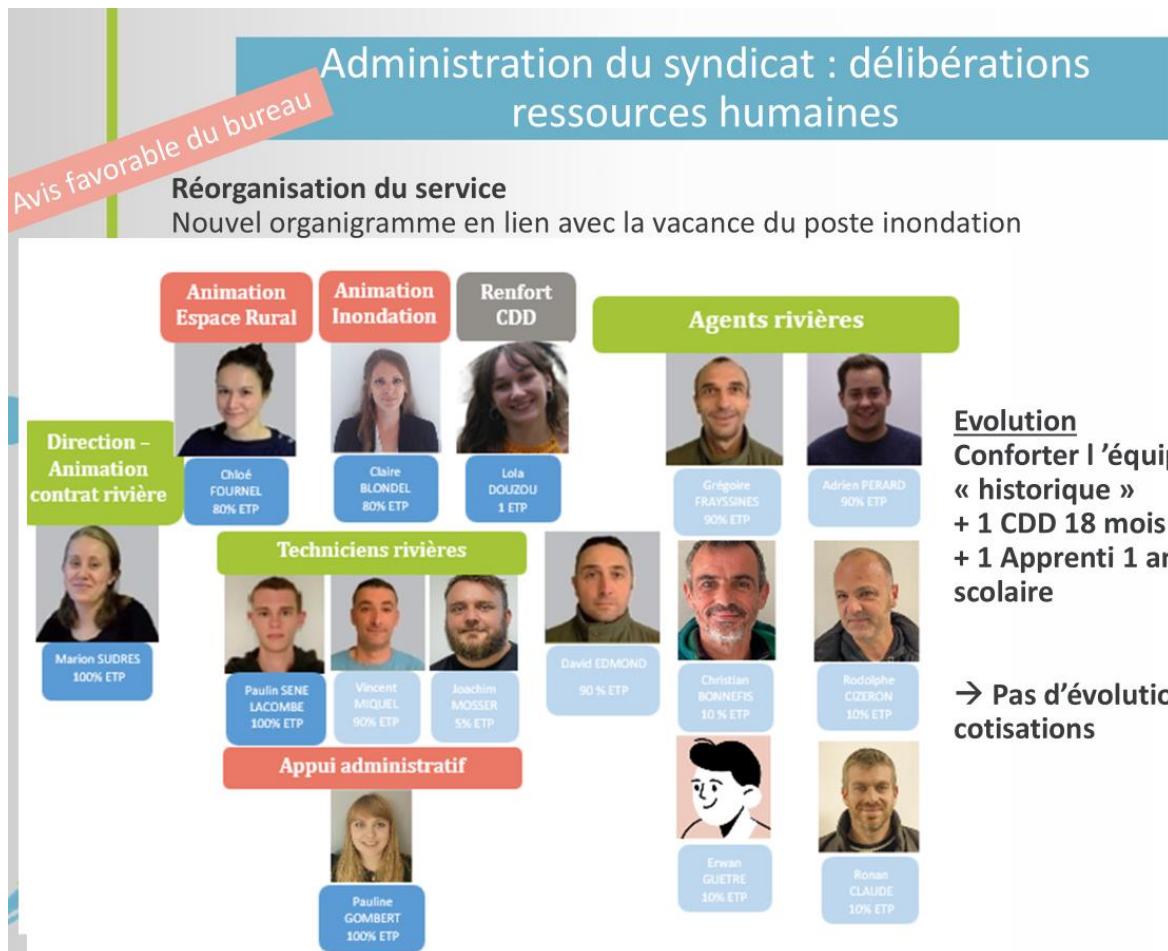
PROGRAMME ces actions pour l'année 2025, prévoit l'inscription de la dépense et des recettes correspondantes au budget 2025 du SMBV2A,  
 AUTORISE Monsieur le Président à actualiser le plan de financement et à solliciter des aides auprès des partenaires financiers,  
 AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises pour les actions de ce projet le nécessitant, et d'autoriser le président à signer les éventuels marchés qui en découlent,  
 AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce projet.

**(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**



## 5. Administration du syndicat : délibérations ressources humaines

### Créations d'emplois



Marion SUDRES, EPAGE Aveyron Amont, présente les incidences financières de réorganisation des services sur le coût annuel : la masse salariale évolue de + 3,7% par rapport à 2023 décomposé en +807 € au titre des revalorisations des agents en poste (évolution du point d'indice

et des éventuels avancements) + 2 325 € au titre du remplacement de Vincent Lavergne par Claire Blondel avec un renfort en CDD de mission de Lola Douzou, + ~1000 € avec le recrutement d'un apprenti technicien rivière. Soit un autofinancement théorique annuel d'environ + 4 000 €. Cette évolution se fera sans appel de nouvelle cotisation des adhérents.

## DELIBERATION N°2024-21 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

**VU** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement  
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, suite à la réussite au concours d'un agent

**Monsieur le président informe** que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Monsieur le président propose** de modifier le tableau des emplois au 01/10/2024 par :

- la création d'un **emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet**
- **la suppression d'un** emploi d'Adjoint Administratif, permanent à temps complet

### LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- D'approuver ces modifications
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget 2024

**(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

## DELIBERATION N°2024-22 CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT – CONTRAT DE PROJET

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Vu** les articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique,

**Le Président propose** de créer un emploi non permanent à temps complet afin de mener à bien le projet de l'élaboration du bilan et les perspectives du contrat de rivière Aveyron Amont.

**LE COMITE SYNDICAL :**

- **Décide** la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'ingénieur pour une période de 18 mois. Cet agent assurera des fonctions l'élaboration du bilan et les perspectives du contrat de rivière Aveyron Amont.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget 2024

**(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

- **DELIBERATION N°2024-23**  
- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

**VU** la délibération du comité syndical du SMBV2A n°2017-5 du 5 janvier 2017 portant création du tableau des emplois dudit syndicat,

**VU** la délibération du comité syndical du SMBV2A 2024-11, portant modification du tableau des emplois du SMBV2A

Conformément au Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Monsieur le Président rappelle** à l'assemblée, qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Président propose** à l'assemblée les modifications suivantes au tableau des emplois, à compter du 01/10/2024 :

- Suppression du poste d'adjoint administratif et ajout d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

**LE COMITE SYNDICAL :**

**ADOpte à compter du 01/10/2024 la modification du tableau des emplois ainsi proposée**

**INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget**

SERVICES	EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE Temps complet (TC) Temps non complet (TNC) Temps partiel (TP)	FONDEMENT (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un contractuel)	POSTES POURVUS					POSTES VACANTS			
						Statut de l'agent	Sexe	Temps de travail	Date création poste	Ref Delib	Depuis quelle date	Motifs	Date création	Référence
AV														
GEMAPI	Direction du SMBV2A, Chargé de mission bassin versant	Ingénieur	A	TC	L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique	Titulaire	F	TC	05/01/2017	2017-5				
	Chargé de mission bassin versant,	Ingénieur	A	TC		Contractuel	F	TP 80 %	05/01/2017	2017-5	01/11/2023	Détachement	19/09/2023	ARR14-2023
	Chargé de mission bassin versant	Technicien principal de 2ème classe	B	TC		Titulaire	F	TP 80 %	05/01/2017	2017-6				
	Chargé de mission bassin versant	Technicien	B	TC		Contractuel	M	TC	13/12/2021	2021-19				
	Chargé de mission bassin versant	Technicien	B	TC							01/01/2023	Obtention concours	12/01/2023	ARR01-2023
	Secrétaire administrative	Adjoint administratif	E	TC		Titulaire	F	TC	04/11/2022	2022-32				
	Secrétaire administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC		Titulaire	F	TC	04/11/2022	2024-21				

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

## Modification des conditions d'accès au RIFSEEP

### DÉLIBÉRATION N° 2024-24 RIFSEEP – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION 2020-25

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 instituant le RIFSEEP pour les techniciens, ingénieurs, infirmiers & auxiliaires de soins

**VU** la délibération N°2018-8 du SMBV2A instituant le RIFSEEP

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Vu l'avis du Comité Technique** en date du 5 avril 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du SMBV2A

**Le Président propose** à l'assemblée délibérante de modifier l'article 1 de la délibération

n°2020-25 comme suit. Les autres articles restent inchangés.

### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires
- Aux contractuels de droit public ou privé pour un contrat de 3 ans ou plus
- Aux contractuels de droit public ou privé pour un contrat de moins de 3 ans, ayant plus de 4 mois d'ancienneté dans la structure

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux,
- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjointes administratifs territoriaux,
- Adjointes techniques territoriaux.

### **Article 2 : Modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'IFSE sera suspendu au-delà de 5 jours d'autorisation d'absence sur l'année,  
Le CIA sera maintenu en cas de congé de maladie ordinaire, d'autorisation d'absence.

Le RIFSEEP sera maintenu en totalité pour les congés annuels, congé maternité, paternité, adoption, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maladie ordinaire.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

### **Article 3 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

#### Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, pour 20 points : du niveau hiérarchique, de la responsabilité d'encadrement, de responsabilité de coordination, de responsabilité de programmation et gestion de projet,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, pour 20 points : l'implication dans la proposition technique, la diversité des tâches, mobilisation de compétences et complexités, l'autonomie et du niveau de connaissance,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, pour 25 points : relations externes / internes (typologie des interlocuteurs), la participation à diverses instances, la pénibilité, des responsabilités financières et juridiques, de l'actualisation des connaissances,
- L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur l'ancienneté, pour 2 points.

Le calcul du montant IFSE correspond au nombre de point attribués au regard des critères professionnels, définis ci-dessus, multiplié par la valeur du point. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant plafond de l'IFSE correspond au nombre de points maximum (67) multiplié par la valeur du point.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Conditions
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Direction	9 000 €	Décret n° 2020-182 du 27 février 2020

Et Attachés territoriaux Et Rédacteurs territoriaux Et Technicien territoriaux				
Ingénieurs territoriaux Et Attachés territoriaux Et Rédacteurs territoriaux Et Technicien territoriaux	Groupe 1	Direction adjointe	9 000 €	
Techniciens territoriaux Et Rédacteurs territoriaux	Groupe 2	Chargé de mission	9 000 €	
Agents de maîtrise territoriaux Et Adjoints administratifs territoriaux Et Adjoints techniques territoriaux	Groupe 3	Agent d'exécution	9 000 €	

### Article 5 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- La valeur professionnelle de l'agent, ses résultats professionnels, ses compétences techniques,
- Son investissement personnel, sa disponibilité et sa prise d'initiative dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €	Conditions
Ingénieurs territoriaux Et Attachés territoriaux Et Rédacteurs territoriaux Et Technicien territoriaux	Groupe 1	Direction	1 000 €	Décret n° 2020-182 du 27 février 2020
Ingénieurs territoriaux Et Attachés territoriaux Et Rédacteurs territoriaux Et Technicien territoriaux	Groupe 1	Direction adjointe	1 000 €	
Techniciens territoriaux Et Rédacteurs territoriaux	Groupe 2	Chargée de mission	1 000 €	
Agents de maîtrise territoriaux Et Adjoint administratifs territoriaux Et Adjoint techniques territoriaux	Groupe 3	Agent d'exécution	1 000 €	

#### Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité pour service de jour férié,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- L'indemnité d'astreinte,

- L'indemnité de permanence,
- L'indemnité d'intervention,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois...),
- La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- La nouvelle bonification indiciaire.

### LE COMITE SYNDICAL DECIDE :


**D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus, D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus, De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

**(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

## 6. Informations diverses

**Avis favorable**

### Appui aux mesures compensatoires de la RN88



Contexte :

- Mise en place des mesures compensatoires
  - o RN88 – Baraqueville – DREAL

Constat : Appui à la mise en œuvre de mesures compensatoires GEMAPI

Proposition :

- Convention de partenariat pour l'identification et la programmation d'actions de restauration des zones humides

Aveyronamont

**Autorisation de signature de la convention par le conseil syndical**

## Appui à l'atlas de la biodiversité communal de Pays Ségali



### Contexte :

- Appui de Aveyron Amont à l'ABC de Rodez Agglomération
- ABC de Pays Ségali réalisé par l'EPAGE Viaur, proposition de partenariat pour la partie du bassin Aveyron Amont

### Proposition :

- Convention de partenariat pour la réalisation de l'ABC de Pays Ségali

Aveyronamont

Autorisation de signature de la convention par le conseil syndical

*Marion SUDRES, EPAGE Aveyron Amont, précise que pour l'instant les modalités de restitution ne sont pas validées. Les acteurs participant à l'élaboration de l'Atlas reviendront vers les élus pour leur faire part des avancées et discuter des modalités de restitutions.*

## A vos agendas

Samedi 7 septembre – Prévinières – Enquête mammifère – A la recherche de la loutre  
Inscription LPO 05.65.42.94.48

Samedi 14 septembre – Monteils – Enquête mammifère – A la recherche de la loutre  
Inscription LPO 05.65.42.94.48

Vendredi 20 septembre - Les webinaires - 9h30 à 10h30 - Introduction à la politique de l'eau

Samedi 21 septembre – Privezac – Etangs du Ségala  
Inscription Rural Concept 05.65.63.58.21

Dimanche 22 septembre – Monastère – Patrimoine de la rivière Aveyron  
10h à 16h place de la Mairie

Samedi 28 septembre – Villefranche de Rouergue – Festival Gourmand d'ici  
10h à 17h30 place de la Collégiale

.....

Aveyronamont

Le Président lève la séance à 12h00